

RÈGLEMENT 01-277-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
PLATEAU MONT-ROYAL, NUMÉRO 01-277, PAR
LA CRÉATION D'UNE ZONE C. 2A ET H À MÊME
LA ZONE C. 4C ET H

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement été donné le 4 mars 2002;

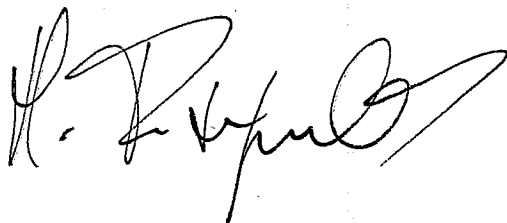
À LA SÉANCE DU 6 MAI 2002, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement Plateau Mont-Royal, numéro 01-277, est modifié par la création de la nouvelle zone C. 2A et H à même une partie de la zone existante C. 4C et H pour le côté ouest de la rue Saint-Denis entre la rue Villeneuve et la ruelle au sud du boulevard Saint-Joseph et à cet effet, l'annexe A du règlement intitulée « PLANS » est modifiée par :

1^o le remplacement du plan intitulé « Usages prescrits » par le plan joint au présent règlement et intitulé « ANNEXE 1 - PLAN « USAGES PRESCRITS »;

2^o le remplacement du plan intitulé « Zones » par le plan joint au présent règlement et intitulé « ANNEXE 2 - PLAN « ZONES ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

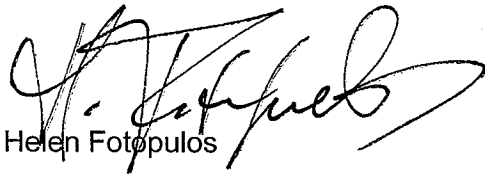
Avis de motion	4 mars 2002
Résolution d'adoption	6 mai 2002
Certificat de conformité	18 juillet 202
Publication complétée	
Entrée en vigueur	5 juillet 2002

La secrétaire d'arrondissement,



M^e Johane Ducharme, o.m.a.

La mairesse de l'arrondissement,



Helen Fotopulos